

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 à 20 H 30

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 février 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jacques PRAT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Linda LAURO (Pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
M. David LESUR (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)
Mme Martine BEGUE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Catherine JEANTROUX
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n°2024.006 : Actualisation et modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'engage depuis plusieurs années sur la transition énergétique et a pour objectif, entre autres, de massifier le photovoltaïque sur le patrimoine public en créant une société de projet dont elle serait actionnaire majoritaire. Elle souhaite également renforcer ses relations avec les communes membres en matière d'ingénierie en intégrant les nouvelles possibilités offertes par la Loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Ainsi, il est apparu nécessaire :

- De réaffirmer et de renforcer la compétence actuelle de l'Agglo en matière de transition énergétique et de s'assurer qu'elle ait la capacité juridique pour réaliser et mettre en œuvre le projet de création d'une SAS de production d'énergies renouvelables,
- De renforcer et d'étendre les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et en matière d'ingénierie, notamment financière,
- Mais également d'actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo,
- Et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les principales modifications concernent les points suivants :

- Actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo,
- Mettre en conformité les statuts de l'Agglo avec la réglementation en vigueur, notamment avec la loi « *engagement et proximité* » du 27 décembre 2019 (article L5216-5 CGCT),

- Développer et renforcer le rôle et les compétences de l'Agglomération en matière de transition énergétique, et notamment en matière d'énergies renouvelables,
- Réaffirmer les compétences de l'Agglo en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme (modes actifs, autopartages, covoiturage),
- Renforcer les relations entre l'Agglo et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie,
- Proposer une rédaction plus complète des articles relatifs au fonctionnement de l'Agglomération.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 30 janvier 2024, ces statuts modifiés qui doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal de chaque commune membre.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces statuts actualisés et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches relatives à cette modification de statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

Vu les projets de statuts modifiés joints,

Vu la délibération n°24-01 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 approuvant les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Pour extrait conforme,

A Sainte-Colombe, le 22 février 2024

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 26/02/2024
Affiché le : 26/02/2024